

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA CÔTE-D'IVOIRE (Adrien Fraissinet et Compagnie)(1894-1897), Marseille

Émile Gustave FRISCH dit FRISCH DE FELS, cofondateur

Né à Marseille, le 24 août 1849.

Fils de *Jules Théodore Frisch*, courtier maritime, syndic de la Compagnie des courtiers maritimes et d'assurances, consul du Danemark, et d'*Anne Eugénie Folsch von Fels*.

Marié à *Genève*, le 21 janvier 1884, avec *Olga de Kovalensky*.

Courtier maritime à Marseille (1872-1893).

Consul du Danemark depuis 1893.

Fondateur en 1893 de la Société française d'armement, seule entreprise française faisant flotter le pavillon dans la Baltique. Deux de ses navires, l'*Olga* et la *Jeanne-Marie*, ont été torpillés pendant la guerre 1914-18.

Membre de la Société d'études économiques (1894).

Membre du conseil de direction du Comité central des armateurs de France.

Chevalier de la Légion d'honneur (JORF, 26 juillet 1922, p. 7799).

Décédé à Marseille, le 4 novembre 1925.

PUBLICATIONS LÉGALES

EXTRAIT prescrit par les articles 56 et suivants de la loi du 24 juillet 1867.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 25 mars 1894)

Par acte sous seing-privé en date des 20 et 23 mars 1894, enregistré à Marseille le 24 mars 1894, il a été formé entre messieurs Adrien Fraissinet, négociant ; Émile Frisch de Fels, armateur, tous deux domiciliés et demeurant à Marseille, et un commanditaire dénommé au dit acte, une société en nom collectif et en commandite ayant pour objet l'établissement et l'exploitation de comptoirs sur un ou plusieurs points de la Côte occidentale d'Afrique, l'achat et la vente de marchandises et le commerce se rattachant à la dite exploitation.

La société portera le nom de Société française de la Côte-d'Ivoire. La raison et la signature sociales sont Adrien Fraissinet et Compagnie.

Le siège de la Société est établi à Marseille provisoirement, rue Saint-Jacques, n° 29.

La durée de la Société est fixée à cinq ans qui ont commencé le premier mars 1894 et qui expireront le premier mars 1899.

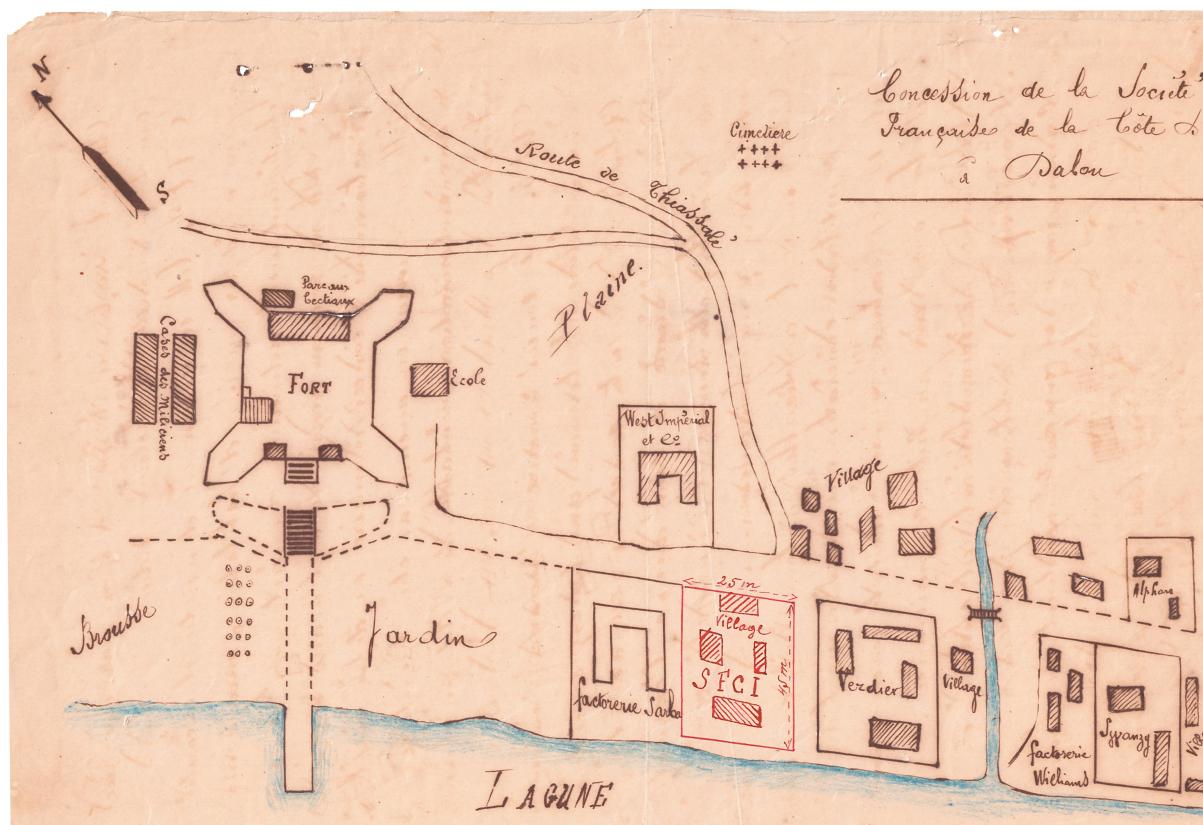
Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs versés en commandite.

La société est gérée et administrée par M. Adrien Fraissinet et M. Émile Frisch de Fels. Ils ont tous deux la signature sociale avec pouvoir d'en user ensemble ou séparément.

Des doubles du dit acte ont été déposés le 24 mars courant aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du deuxième canton de Marseille.

Marseille, le 24 mars 1894.

Signé : ADRIEN FRAISSINET.
ÉM. FRISCH DE FELS



Coll. Jacques Bobée
Concession de la Société française de la Côte-d'Ivoire à Dabou (1894)
On y remarque le fort construit par Faidherbe en 1853

Pour les victimes de Tombouctou
(*Le Petit Provençal*, 17 avril 1896)
(*Le Petit Marseillais*, 21 avril 1896)

Voici la 5^e liste de souscription pour le monument destiné à recevoir les cendres des victimes de Tombouctou :

...
Société française de la Côte-d'Ivoire, 50 fr.

(*Le Sémaphore de Marseille*, 24 septembre 1896, p. 2, col. 3)
(*Le Sémaphore de Marseille*, 25 septembre 1896, p. 3, col. 5)
(*Le Sémaphore de Marseille*, 2 décembre 1896, p. 3, col. 8)

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA CÔTE-D'IVOIRE, au capital de un million de francs, dont le siège est à Marseille, 54, rue Paradis, sont convoqués au siège social pour le 5 octobre, à 3 heures de l'après-midi.

Ordre du jour

Ratification des statuts d'une Société civile d'études formée entre les trois membres du conseil d'administration de la Société française de la Côte-d'Ivoire, résidant en France, le quatrième étant absent et un tiers sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire présentement convoquée.

AUTRES NOUVELLES

(*Le Sémaphore de Marseille*, 21 janvier 1897)

Paris, 20 janvier.

Le correspondant du *Temps* à Liverpool télégraphie :

« Liverpool, 20 janvier.

« Le courrier africain « Nubia » rapporte que les autorités françaises de la Côte-d'Ivoire ont posté une chaloupe à vapeur à Cavally, en vue d'empêcher la contrebande qui se fait entre Libéria et les possessions françaises. Cette chaloupe française porte trois canons à tir rapide. »

LES MAISONS COLONIALES DE CONVALESCENCE

(3^e liste de souscription)

(*La Politique coloniale*, 14 janvier 1897)

la Société française de la Côte-d'Ivoire, Marseille, 500

LE COMMERCE DE LA CÔTE D'IVOIRE

(*La Dépêche coloniale*, 13 février 1897)

Le gouverneur de la Côte-d'Ivoire, autorisé par le ministre des colonies, a pris un arrêté pour encourager l'ouverture au commerce français de notre territoire de la rive gauche de Cavally. Voici cet arrêté :

« Les commerçants français qui, dans un délai de trois ans à dater du 1^{er} janvier 1897 installeront des factoreries à Bliéron et sur la rive gauche du Cavally recevront de l'administration, pendant trois années à partir de la création de leurs comptoirs, une subvention égale à la moitié des droits qui auront été perçus sur les marchandises par eux importées à Bliéron et sur la rive gauche du Cavally. »

ÉLECTIONS
AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES
(*La Politique coloniale*, 2 avril 1897)

CÔTE-D'IVOIRE

Nous recevons de Grand-Bassam les résultats du scrutin du 14 mars. Ils sont les suivants :

Électeurs inscrits : 14	
Cercles de Grand-Bassam, Assinie, Lahou, Dabou, Sassandra.	
Nombre de volants : 60	
M. Bordes, administrateur délégué de la Société française de la Côte-d'Ivoire	2 7
voix	

CHRONIQUE LOCALE
(*Le Sémaphore de Marseille*, 13 juin 1897, p. 1)

Courrier du Congo. — Le paquebot poste *Stamboul*, de la [Compagnie Fraissinet](#), commandé par le capitaine au long-cours Vic, courrier du Congo, du Dahomey et du Sénégal, est arrivé hier matin, avant le jour, après une excellente traversée.

Il avait à bord 51 passages, parmi lesquels MM. ... Bordes, agent général de la Société française de la Côte-d'Ivoire...

À LA CÔTE-D'IVOIRE

[Tournée d'inspection du gouverneur](#)
(*La Dépêche coloniale*, 3 février 1898, p. 1-2)

.....
La Société française de la Côte-d'Ivoire, notamment, a commencé à Bliéron la mise en valeur de la concession agricole qui lui a été accordée.

.....
À deux heures, M. le gouverneur est reçu à Sassandra par M. Thomann, chargé de l'administration du cercle, MM. les fonctionnaires du poste et les agents de la Société française de la Côte-d'Ivoire et des maisons Woodin et King... Les bords de la rivière sont couverts de billes d'acajou équarries ; la Société française de la Côte-d'Ivoire a coupé, à 15 kilomètres dans l'intérieur, une certaine quantité de bois, qui descendront incessamment à la plage. Les indigènes viennent également de vendre à une factorerie du caoutchouc, qui paraît de fort bonne qualité : il ne s'en était encore jamais vendu à Sassandra.

.....
Le samedi 11, M. le gouverneur descend à Grand-Lahou, à huit heures du matin. Il est reçu par M. l'administrateur Hostains, MM. les fonctionnaires et les agents de la Compagnie de Kong, de la Société française de la Côte-d'Ivoire, et des maisons Rider, King et Lucas. Le gouverneur consacre toute la journée du 11 à visiter ce poste dont l'importance est connue de tous.

Société française de la Côte-d'Ivoire
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de fr. 1.000.000
SIÈGE SOCIAL, 54, rue PARADIS.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 26 avril 1898, p. 2)

L'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu lundi 20 avril a décidé la mise en liquidation immédiate de la Société et a nommé pour liquidateurs messieurs Frisch de Fels et Léon Roger avec les pouvoirs les plus étendus.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Côte-d'Ivoire
(*La Politique coloniale*, 18 mai 1898)

Un arrêté du gouverneur de la Côte-d'Ivoire reconstitue de la manière suivante le comité local de l'Exposition universelle de 1900.

MM. ... Pascal, agent général de la Société française de la Côte-d'Ivoire....

Société française de la Côte-d'Ivoire
SOCIÉTÉ ANONYME
(*Le Sémaphore de Marseille*, 22 mai 1898, p. 2, col. 3)

Extrait du procès-verbal de rassemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société française de la Côte-d'Ivoire en date du 25 avril 1898, au siège social, rue Paradis, 54.

« Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation immédiate.

MM. Frisch de Fels et Léon Roger sont nommés liquidateurs ».

Enregistré et déposé au greffe du tribunal de commerce de Marseille et au greffe de la Justice de paix du 2^e canton, le 21 mai 1898.

Le président du conseil d'administration.
Frisch de Fels.

À LA CÔTE-D'IVOIRE

MISSION SUR LE HAUT-CAVALLY
(*La Politique coloniale*, 30 juillet 1898)

M. Hostains, administrateur à la Côte-d'Ivoire, a été chargé d'une mission sur le Haut Cavally, en février 1897, et en a rendu compte dans un rapport officiel qu'il a adressé au ministre des colonies :

Cette mission, dit-il, avait pour but de reconnaître le cours du Cavally, aussi loin que possible, et nouer relations avec les différentes peuplades qui habitent son bassin et de

les amener à venir commerçer à la côte afin d'achalander le comptoir que la Société française de la Côte-d'Ivoire venait de fonder à Bliéron.

Je la préparais depuis plusieurs mois, et dans ce but, j'avais noué des relations avec un chef indigène nommé Dia qui habite les bords du Cavally.

Je quittais Bliéron sur la Topaze, le 13 février seulement ; j'emménais un détachement de 18 miliciens pour porter ma pacotille et mon personnel. J'arrivais le 15 à lobroké, village Turpo situé sur la rive libérienne. En amont de ce village, un long banc de sable dont le fond variait de 30 à 40 c. arrêta la Topaze qui a un tirant d'eau de 0 m. 80. Je quittais la Topaze à lobruké le 17 février et j'arrivais le lendemain à Niania, limite de la navigation à vapeur aux hautes eaux, sur le Cavally ; dans le trajet de lobroké à Niania, les hommes durent fréquemment se mettre à l'eau pour déhaler les pirogues qui s'ensablaient malgré leur faible tirant d'eau.

Les rapides commencent à 2.000 m. en amont de Niania ; le plus important est celui de Soklodouba (Sododeba, sur la côte Pobéguin), de ce point jusqu'à Djomané, la rivière fréquemment divisée en plusieurs bras, court bruyamment sur des lits de roche affleurante dans lesquels les chenaux faiblement tracés sont très sinueux. Toutefois, il n'existe pas de chutes, et aucun de ces rapides n'est infranchissable ; en 1896, au mois de septembre, époque des hautes eaux, j'avais pu descendre en pirogues sans de grandes difficultés de Nohin à Bliéron, traversant ainsi tous les rapides et pendant le voyage qui fait l'objet de ce rapport, en revoyant aux plus basses eaux les passages que j'avais traversés pendant l'hivernage, j'observais que quelques mines à la dynamite pratiquées dans les rapides de Soklodouba, de Djimané, de Ouapo et de Bretton, pourraient peut-être rendre la rivière navigable en tout temps pour des pirogues de près d'une tonne, entre Quipola et la mer. Sans aucun doute, les indigènes du haut pays useraient largement de cette nouvelle route : et les comptoirs français de Bleron, s'ils étaient régulièrement approvisionnés et dirigés d'une façon assez intelligente pour éluder la concurrence des traitants libériens disséminés tout le long de la rivière, recevraient des produits indigènes recueillis à plus de 120 km. du littoral.

Je crois que cet excédent d'apports compenserait amplement la dépense, faible du reste, nécessitée par les travaux de déblaiement qui consisteraient uniquement à faire sauter des roches.

Dès qu'on a passé Niania, on entre sur le territoire des Kapos, petite peuplade à cheval sur la rivière entre Soklodouba et Ouaté, avec qui j'entretenais des relations particulièrement cordiales depuis mon arrivée dans le cercle et que j'avais déjà visitée plusieurs fois par terre.

Les Kapos se chargèrent volontiers de me transporter jusqu'au delà du rapide de Ouapo, le 20 dans la soirée. À cet endroit, toute la région est montagneuse. De place en place, se dressent des pitons isolés dont le plus élevé sur la rive droite est celui de Soklodouba (montagne du Manioc) qui a environ 230 mètres. De son sommet, on découvre un cercle d'horizon très étendu, et on pourrait certainement apercevoir des signaux lumineux d'une certaine puissance faits la nuit, par un temps clair, à Tabon et à Bliéron, la présence de ces pitons faciliterait singulièrement des opérations géodésiques impossibles dans le pays où le sol plat est recouvert d'une nappe de forêt de hauteur uniforme.

Le 21, je m'embarquai au village de Fété pour remonter le bief navigable pour des pirogues qui conduit jusqu'à Quipola. En route, je m'arrêtai un moment au village Kapo de Ouaté sur la rive libérienne où de belles cultures de maïs, fort rares sur le Cavally, avaient attiré mon attention. Le chef du village vint me saluer et m'apporta un paquet de lettres de toutes dates et de toutes provenances qu'il me pria de lui lire ; parmi ces lettres, j'en trouve une fort curieuse, et c'est ce qui m'engage à rapporter ce fait. Elle était adressée par un Libérien missionnaire méthodiste établi à Cavally au chef de Ouaté, et contenait, en un style biblique mêlé de termes commerciaux et d'exhortations religieuses l'invitation au chef de Ouaté d'envoyer des porteurs à Cavally ou à Cap

Palmas, je ne me rappelle pas au juste, pour transporter des marchandises à Ouaté où il avait l'intention d'envoyer un agent destiné à la fois à convertir les indigènes et à faire du commerce.

C'est par cet étrange amalgame de religiosité et de mercantilisme, que les missionnaires de cette secte, du moins ceux qui sont indigènes, arrivent à prendre sur les naturels une influence incontestable. — Ils emploient généralement cette influence contre nous, même quand ils sont établis sur notre territoire. — Partout où j'ai rencontré ces missionnaires marchands, j'ai trouvé une population insolente, narquoise, sournoisement hostile. Au contraire, dès que j'ai eu dépassé la limitée la zone d'influence libérienne, influence qui s'exerce exclusivement par l'intermédiaire de ces missionnaires, j'ai trouvé des gens simples, qui m'accueillaient avec le respect un peu superstitieux que ces populations primitives ont coutume de témoigner aux blancs quand elles les voient pour la première fois.

C'est le même jour devant le village Tepo de Nohin, qu'eut lieu l'incident après lequel le bruit de ma mort se répandit, et qui fit croire que l'état du Haut-Cavally était profondément troublé.

À onze heures, au moment où j'arrivais devant le village Tepo de Nohin, je fus accueilli par un grand bruit de cornes et de tam-tram. — De nombreux groupes armés très agités qui pouvaient former un total de 200 à 250 fusils occupaient les flancs et le sommet d'une élévation sur laquelle est bâti Nohin, et au pied de laquelle je devais passer dans un chenal large à peine de trente mètres. Je venais de dépasser le village sous les vociférations et les injures qu'on m'adressait, quand trois coups de fusil qui ne touchèrent personne me furent tirés des couverts situés un peu en avant de moi et sur ma droite : un feu à volonté de trois cartouches par homme, exécuté sans même prendre la peine de descendre à terre, dispersa en un clin d'œil cette foule hostile, et je continuai ma route après un arrêt de moins de dix minutes sans me douter de l'importance qui devait être ensuite attribuée à ce futile incident.

J'ai longuement fait connaître à diverses reprises, à M. le gouverneur Mouttet, les causes qui me paraissent avoir produit cet acte d'hostilité. Je crois devoir vous en exposer ici les principales dans une brève digression.

Toutes les routes allant du Haut-Cavally au littoral, de San Pedro au Cap des Palmes passent à Bapé et à Grabo chez les Tépos, qui en profitent pour rançonner le* gens qui passent chez eux, ou pour les contraindre à vendre à bas prix leurs denrées aux traitants étais chez eux.

Ces traitants, sans exception, sont des Libériens. Peu de temps auparavant, j'avais constraint les Tépos à rendre de l'ivoire qu'ils avaient enlevé sans motif valable à des Népos, sujets de Dia, ce chef dont j'ai parlé au commencement de mon rapport, et ils en avaient conçu un grand mécontentement. D'un autre côté, les traitants libériens établis chez eux comme missionnaires surtout comme agents commerciaux de diverses maisons de commerce de Cap Palmas voyaient en très mauvais œil le départ d'une mission dont le but principal était de mettre en rapport direct avec le comptoir français de Bliéron des peuplades qui ne communiquaient jusque-là qu'avec eux et dont ils étaient les courtiers obligés : il était donc naturel qu'ils missent au service de leurs intérêts, les mécontentements que j'avais excités chez les Tépos en les forçant à respecter la liberté des communications et il paraît que ce fut à leur instigation que les Tépos essayèrent de m'arrêter. La chose doit être vraie, car j'ai vu depuis plusieurs d'entre eux établis sur la rive libérienne, et j'ai entendu dire que presque tous avaient quitté la rive gauche.

Ce fut le seul incident de ce court voyage. Pendant le reste de mon trajet accompli sur des territoires qui sont absolument exempts de l'influence libérienne, j'ai été partout reçu avec une bonne volonté si engageante et des marques si sincères de contentement que je regrette encore de n'avoir pu obtenir, pendant que j'étais encore au Cavally, l'autorisation d'achever une mission qui s'annonçait si heureusement.

CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 16 décembre 1898)

Par arrêté du gouverneur en date du 31 juillet 1897 les concessions suivantes ont été accordées :

Par arrêtés du gouverneur par intérim, rendus en conseil d'administration, à la date du 9 novembre 1898, les concessions suivantes ont été accordées :

Société française de la Côte-d'Ivoire, un terrain de 26.250 mètres carrés, situé à Bliéron, pour l'établissement d'une factorerie et dépendances.

.....

Rachat par la CFAO.

À la Côte-d'Ivoire
(*La Dépêche coloniale*, 15 janvier 1899)

.....

Il est agréable de remarquer, au point de vue commercial, l'extension croissante des maisons françaises à la Côte-d'Ivoire. C'est ainsi que la grande Compagnie française de l'Afrique occidentale, après avoir acquis les comptoirs d'une autre maison marseillaise, la Compagnie [Société] française de la Côte-d'Ivoire, vient d'acheter les factoreries de la maison anglaise Swanz, qui était ancienne et importante. Il ne reste plus guère que trois maisons anglaises comme représentant les étrangers et c'est un progrès indéniable d'aptitude coloniale en notre faveur.

À LA CÔTE-D'IVOIRE
(*La Politique coloniale*, 21 janvier 1899)

On nous écrit de Grand-Bassam :

De retour à la Côte-d'Ivoire après une longue absence, je dois à la vérité de constater que cette colonie à périclité.

Deux maisons des plus importantes liquident. La Société française de la Côte-d'Ivoire et la maison Swanz, maison anglaise établie depuis plus de vingt ans à la côte.

Il faut dire qu'il me semble qu'on aide peu le commerce français, quand toutefois on n'y met pas des obstacles, jugez-en !

Le cercle de l'Indénie et le cercle d'Assinié sont frontières avec la colonie anglaise du Gold-Coast.

Certains produits, tels que gui, poudre, tabac, sont moins chers chez nous que chez les Anglais, par suite des droits de douane moins élevés. Il arrive ceci que les indigènes du territoire anglais viennent acheter en contrebande ces produits dans nos factoreries ; naturellement, ils paient en argent anglais.

Nos commerçants acceptent cet argent, pourquoi le refuseraient-ils ? Mais l'administration, obéissant à un faux sentiment de chauvinisme, a installé des postes de

douane sur la frontière et ces postes arrêtent et fouillent les indigènes ; s'ils sont trouvés porteurs d'argent anglais, on le leur confisque tout simplement.

Or, en retournant chez eux, ils racontent la chose et font dévier de notre territoire des caravanes entières.

Quelquefois, on pousse la chose plus loin, et un douanier a fait complètement dépouiller des femmes de leurs vêlements les plus secrets pour les fouiller.

C'est sans doute une nouvelle manière d'attirer à soi les indigènes.

Les postes de douane devraient arrêter la fraude, c'est leur devoir, mais non pas commettre des actes répréhensibles à tous les degrés ; il est vrai qu'en dehors de l'argent, il n'y a pas ou peu de fraude. Les Anglais, eux, ont des postes de douane qui se comprennent puisque, comme je le disais tout à l'heure, les marchandises — sauf les tissus — sont moins chères chez nous que chez eux, mais dans notre territoire ces postes de douane ne sont pas autre chose qu'un obstacle au commerce.

Il est vraiment trop naïf de vouloir exiger qu'il y ait des chargeurs à Bondoukou ou à Nougona et puisque le commerce y trouve son profit, que le trésor n'éprouve pas de pertes — les droits de douanes étant payés en argent français — pourquoi ne pas fermer les yeux ?

Ou alors, qu'on prévienne les maisons de commerce de ne plus avoir à recevoir de monnaie anglaise et qu'on leur facilite cela en échangeant dans les caisses de la colonie cette monnaie contre de l'argent français. Les maisons de commerce seraient les premières à ne plus accepter la monnaie anglaise — après la date fixée — puisqu'elle n'en auraient plus. Mais cela est sans doute trop simple et il vaut mieux soulever des palabres, faire fuir les caravanes et rejeter les acheteurs vers nos voisins et concurrents, les Anglais.

Veuillez agréer, etc.
